



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 25

N°DEL 2023\_05\_071\_2

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023**

**Objet : PERSONNEL**

**Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET



=====  
**Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;
- Vu** le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1 ;
- Vu** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu** les conventions tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

**Considérant** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie de la Croix Valmer pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**Considérant** que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

**Considérant** l'intérêt pour la mairie de la Croix Valmer de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la mairie de la Croix Valmer peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

**Il est donc proposé au Conseil municipal:**

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal.
  - Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : pas de gratification.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

à l'unanimité des membres présents

Fait à La Croix Valmer le 28.06.2023  
L'autorité territoriale (Maire) Bernard Jobert,  
Maire.  
Prénoté NCM



**Transmise au représentant de l'Etat le :**  
**Publiée le :**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,**  
**Madame Linda TRIBET**

